

BARREAU DE TOULOUSE

11 décembre 1965

Séance solennelle d'ouverture
DE LA
Conférence du Stage

Discours de M. le Bâtonnier Marcel DUTOT

ELOGE DE M^e JOSEPH PEYRUSSE

par M^e Jean-Noël FLUTET
Lauréat de la Conférence du Stage - Prix Alexandre-Fourtanier

UNE CHRONIQUE JUDICIAIRE IL Y A 200 ANS

par M^e Jacques DUPEYRON
Lauréat de la Conférence du Stage - Prix Laumont-Peyronnet



Imprimerie spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI
28, allée Jean-Jaurès
TOULOUSE

1966

UNE CHRONIQUE JUDICIAIRE IL Y A 200 ANS

par M^e Jacques DUPEYRON

Lauréat de la Conférence du Stage - Prix Laumont-Peyronnet

Au XVIII^e siècle, vivait à Toulouse un homme curieux de nature. De lui, on ne sait rien ou presque rien. On croit qu'il était répétiteur de latin dans quelque collège de la ville.

Instruit, mais peu intelligent, peu fortuné, c'est un bourgeois modeste, conformiste, un petit bourgeois de province.

Ce personnage n'avait qu'une passion : il notait pour la postérité, et le plus fidèlement qu'il le pouvait, avec le maximum de détails, tout ce qui se passait à Toulouse. Tous les spectacles de la rue, tous les faits divers, tous les bruits mêmes qui avaient à ses yeux un intérêt. C'était un vrai Toulousain de Toulouse.

Les journaux n'existaient pas encore à l'époque, ni aucun autre moyen d'information, et sans Pierre Barthès et son journal, toute la vie grouillante de la cité nous serait inconnue.

Pierre Barthès tint son journal pendant plus de quarante années (de 1737 à 1780) et, par bonheur, ce journal manuscrit baptisé par lui « Les heures perdues », est parvenu jusqu'à nous.

Son principal intérêt est peut-être que l'auteur fut un témoin dénué de tout sens critique ou historique. Il rapporte les faits qu'il voit en y joignant quelques commentaires, quelques ragots entendus dans la rue.

Il est ainsi l'expression de ce qu'on appelle aujourd'hui l'opinion publique. Cela peut nous être précieux.

En ne conservant de cette chronique immense que les années 1750-1760 d'une part, et d'autre part ce qui a trait uniquement à la Justice et à la vie judiciaire, on peut recréer une grande fresque naïve de l'époque, vue par l'extérieur, par des étrangers au monde judiciaire, et c'est à cet essai que nous souhaitons nous attacher aujourd'hui.

Mais les surprises attendent alors le lecteur, car si l'on trouve dans cette chronique une admiration sans borne pour l'appareil

judiciaire, on sent par contre combien, dans l'esprit public, les sentences et arrêts civils sont futiles, souvent étrangers à notre façon de voir et de juger au *xx*^e siècle. La justice pénale, pour sa part, si elle est subie avec résignation, n'en a pas moins imposé aux mœurs une empreinte sanglante, cruelle et inhumaine.

★ ★

Le Palais, dans cette chronique, est en général ignoré. Il faut croire que les non initiés, ou les bienheureux qui n'avaient aucune raison d'aller dans les prétoires, évitaient déjà la Justice. Ce n'est que lorsque les gens de justice sortaient dans la rue que Barthès les voyait.

Les avocats n'ont donc pas la faveur du journal, et si tel ou tel de nos confrères est cité, ce n'est qu'à l'occasion de faits personnels, de beaux discours, ou surtout de ses fonctions municipales. A ce titre, les avocats capitouls ne jouissaient pas d'une excellente réputation, tant il est vrai que de tout temps les gouvernés sont portés à critiquer les gouvernants.

Les autres membres du personnel judiciaire restent dans l'ombre, sauf cependant les jeunes stagiaires de toutes disciplines groupés encore sous l'égide de l'ancienne corporation de la basoche qui se singularisait par les élections de son empereur, sa propre juridiction et les travaux pratiques dans lesquels on évoquait les « causes grasses ».

Pierre Barthès, au demeurant, se trompait lourdement sur cette institution qu'il considérait comme une fête, une manifestation extraordinaire de tout le personnel judiciaire à l'occasion d'un grand événement.

Il n'en était rien. La Basoche, instituée sous Philippe V le Bel, était une véritable corporation des auxiliaires de justice, avec toutes les attributions que cela comportait.

Mais plusieurs siècles plus tard, la profession vivant dans l'ombre du Parlement, n'avait plus rien à craindre de quiconque et l'institution dégénéra en mascarade en ne groupant plus que les plus jeunes de toutes les professions judiciaires.

Au *xviii*^e siècle, la corporation survivait encore à Toulouse et à Paris. A Toulouse, elle ne s'exprimait que par des processions publiques, du moins d'après ce qu'en rapporte Barthès.

Fin décembre 1762, Jean-Jacques Desclaux, fils d'un procureur au Parlement, est élu roi de la Basoche après un interrègne de trente-trois ans ; il nomme son chancelier et son conseil de justice, son connétable, douze maréchaux de France et d'autres grands dignitaires. Tous les membres de la Basoche non affectés à une charge faisaient obligatoirement partie de la garde suisse.

Tout ce monde en habit assez voyant, pertuisane, étendards, chevaux et chars, faisait un beau cortège lors de la sortie du roi. Cette sortie eut lieu le 5 janvier 1763. Une aubade fut donnée, ou plutôt — vu l'heure tardive — une sérénade, à chaque magistrat du Parlement, devant son hôtel.

Le 6 février devait avoir lieu le couronnement du roi. Après une messe triomphale aux Augustins, un cortège se forma, avec fantassins, cavaliers et dignitaires, suivis du roi, couronné, le sceptre à la main, pour aller se prosterner à Saint-Sernin, devant la Sainte Epine.

La Basoche se montra une fois encore, en 1775, puis elle disparut définitivement.

*
**

Pour ce qui est des parlementaires, des magistrats, quel respect et quelle admiration !

La fonction certes en imposait, mais aussi les hommes et leur famille, en tout cas leur fortune. La foule aimait les beaux habits, les processions, les feux d'artifice, les banquets et les cadeaux dont ces messieurs de la Cour punctuaient toute cérémonie.

C'est ainsi que le 28 mai 1757, trois nouveaux présidents à mortier sont reçus solennellement, entre autres, M. de Puget fils, qui succède à son père : réception brillante au Palais et surtout cavalcade formée par les voisins de Puget, « lequel en parut très satisfait », nous dit-on.

Le 10 décembre 1760, c'est le nouveau sénéchal, M. de Chalvet, qui est installé, succédant lui aussi à son père. La réception est suivie d'un banquet de cent couverts.

Huit jours après la mort de l'avocat général de Malaret, gendre du procureur général Riquet de Bonrepos — tous noms qui font partie de l'histoire de Toulouse — le premier président de Maniban rend son âme à Dieu le 31 août 1762.

Il occupait son siège depuis quarante-deux ans et n'avait attiré sur lui que des éloges.

Toutes les communautés de la ville vinrent se recueillir à son chevet, et pendant trois jours et trois nuits, toutes les cloches ne cessèrent point de sonner le glas.

L'enterrement grandiose du premier président de Maniban nous est relaté dans ses moindres détails, nous révélant l'intérêt que tous prenaient à ce deuil. C'est ainsi qu'à la cérémonie assistaient, dans l'ordre : les hôpitaux — personnel et malades —, les pénitents bleus, gris, blancs et noirs avec leur affiliés, toutes les communautés religieuses et les corporations ; suivaient les paroisses conduites par leurs curés, les bénédictins du Chapitre de la Daurade ; derrière, le bedeau, ensuite le guet, puis le corps

du défunt ; sur le cercueil, la robe rouge et le mortier, avec le chapeau de marquis et l'épée.

Le cercueil était porté par les pénitents bleus, qui avaient l'honneur de compter le regretté premier président au nombre de leurs confrères ; venaient ensuite les capitouls en robes comtales ; le drap était tenu par les conseillers à la Cour les plus anciens ; après eux, les parents, puis le sénéchal et le Juge Mage, l'Université en corps, le Parlement en corps, ainsi que tous les messieurs de la Cour.

La bonté du premier président continua à se manifester après sa mort, car la chronique nous rapporte qu'il fit une quantité prodigieuse de legs.

Le 7 novembre 1762, son successeur, M. de Bastard, faisait son entrée dans la ville. Outre sa venue de Paris et son mariage avec une parente de M^{me} de Pompadour, on peut lire de lui « que c'était un magistrat gracieux et affable envers tout le monde ». Barthès ajoute : « Il donne de bonne espérances et, connaissant la misère des temps, il n'a voulu déranger personne dans ses occupations ordinaires, pour ne pas obérer l'artisan dans ses besoins journaliers, ni le bourgeois dans ses fonctions publiques ».

Moins d'un an après l'installation du nouveau premier président de Bastard, celui-ci eut à faire face à un très grave conflit avec le pouvoir central.

Le 4 septembre 1763, arrivait à Toulouse le régiment de Royal-Vaisseaux. Trois jours après, M. le duc de Fitz-James, commandant en chef pour le roi dans la province du Languedoc, venait de Paris, ici nous dit Barthès, « pour faire enregistrer en Parlement des édits qu'il a plus à Sa Majesté de donner pour l'établissement de nouveaux subsides. »

La foule toulousaine, avec le chroniqueur, s'étonne que le duc vienne à pied depuis la porte Saint-Etienne, sans pompe ni cortège, Elle en a lu l'explication par un arrêt affiché aux carrefours de la ville. Par cet arrêt, le Parlement cassait une délibération du Conseil de ville, délibération qui avait décidé d'offrir au duc la grande entrée avec la solennité rendue au Roi et à ses représentants. En outre, l'arrêt décidait que les gouverneurs, lieutenants-généraux et commandants en chef des provinces ne pourraient jouir du contenu de leurs patentes et lettres que si, au préalable, elles avaient été vérifiées et publiées par la Cour. C'est dans ce climat peu cordial que, le 13 septembre au petit matin, les troupes royales vinrent prendre faction devant le Palais et sur la place de la Monnaie. Les intentions du Gouvernement sont claires : on veut contraindre la Justice.

Le 13 dans l'après-midi, les magistrats sont tous réunis dans la Grand'Chambre, en attendant le duc. Celui-ci arrive vers 5 heures,

et dès l'abord on lui demande, comme à un vulgaire plaideur, de quel ordre il vient, et ce qu'il vient faire dans ce Parlement.

Il s'en explique.

La Cour veut aussi voir et examiner les édits royaux que le duc doit faire enregistrer. Il les donne. Puis elle demande le temps de la réflexion au commandant en chef de la province et met l'affaire en délibéré. A ce moment, le duc commence à ne plus goûter la plaisanterie, et trouvant que l'audience prend une tournure désagréable, exige tout net l'enregistrement des édits.

La réponse est immédiate : les parlementaires se lèvent tous et quittent l'audience. Le duc reste seul avec le greffier et enregistre lui-même les édits à 8 heures du soir.

Le surlendemain, premier jour des vacances, malgré la troupe qui parcourt la ville et les précautions prises par le duc, un arrêt de la Cour est affiché par lequel le Parlement, toutes chambres assemblées, au rapport de M de Bojat, « défend à toutes personnes quelles qu'elles soient, d'imposer, lever et percevoir les impositions portées sur les édits du Roi, à peine de concussion. »

Le lendemain, le 18 septembre, chaque parlementaire eut la désagréable surprise d'être réveillé à 4 heures du matin par les officiers royaux accompagnés de soldats en armes.

Ceux-ci devaient exiger des magistrats leur consentement écrit à l'enregistrement des édits et, à défaut, devait les enfermer prisonniers à leur domicile, sous bonne garde. Les magistrats n'hésitèrent pas. C'est ainsi que lorsque le jour se leva sur la ville, tous les parlementaires étaient aux arrêts, ils étaient retenus prisonniers du roi. Leur captivité fut longue.

Aucune audience ne fut tenue pendant les vacances et à la Saint-Martin d'hiver, la rentrée solennelle n'eut pas lieu, les parlementaires n'ayant pas daigné répondre à une lettre d'invitation du duc. Ils étaient aux arrêts au nom du Roi et n'entendaient reprendre du service que sur son ordre.

La levée des arrêts par le Roi n'intervint que le 3 décembre 1763, soit deux mois et demi plus tard. Le 17 décembre, les carrefours étaient une fois de plus couverts d'affiches annonçant un nouvel arrêt du Parlement. Cet arrêt, qui fut accueilli avec joie par toute la ville, décrétait « de prise de corps » M. le duc Fitz-Jammes, commandant en chef la province du Languedoc, comme criminel de lèse-Majesté pour avoir fait arrêter, à main armée et par un attentat sans exemple, tous les officiers de la Cour. ordonnait de le saisir partout où il se trouverait dans le royaume, et de le conduire sous bonne escorte dans les prisons de la conciergerie du Palais. Il déclarait enfin tous ses biens saisis.

Le 19 décembre, deux huissiers de la Cour, en robe et bonnet, se transportèrent au château de Nicol, capitoul, à Croix-Daurade, où logeait M. le Duc, pour lui signifier l'arrêt. Mais ces huissiers

trouvèrent devant le château des gens en armes qui les menacèrent de leurs mousquets. Ils ne purent que dresser procès-verbal.

Au début de janvier 1764, le duc de Fitz-Jamès quitta précipitamment Toulouse. Le Parlement l'avait dominé dans cette lutte, et la foule toulousaine lui sut gré d'avoir évité de nouveaux impôts. On rapporta que le duc avait été lui-même arrêté par ordre supérieur.

Le 27 janvier, les parlementaires, fiers de leur victoire, déléguèrent innocemment à la Cour de Versailles trois conseillers pour rapporter les faits au Roi. Leur départ eut lieu dans l'enthousiasme et une foule énorme vint les acclamer.

Cette victoire du peuple et des parlementaires contre les impôts et le pouvoir central fut éphémère, car le retour des trois députés du Parlement se fit sans pompe ni cavalcade. On n'en apprit pas plus de la rumeur publique, sauf que dès leur retour les lettres patentes du Roi furent enregistrées et l'on ne parla plus de l'affaire.

De la vie interne du Palais il y a deux cents ans, et en particulier de décisions de justice à caractère civil, le public ne connaissait à peu près rien, sauf quelques affaires, qui pouvaient intéresser la grande masse, dont les arrêts étaient publiés aux carrefours.

De ce que nous rapporte Barthès, il nous reste quelques faits intéressants.

Ainsi, le jour des Rois, les boulangers avaient la coutume de donner à leur pratique des gâteaux de roi. En 1759, la corporation des boulangers, devant la cherté des denrées, décida de supprimer cette onéreuse tradition. Mal leur en prit, car certaines pratiques qui trouvaient agréables les cadeaux, intentèrent une action fondée sur la coutume. Les gourmands gagnèrent leur procès devant le sénéchal et virent la décision confirmée par la Cour au mois de septembre.

La tradition fut donc maintenue et Barthès de nous dire : « Il est à présumer que vu la cherté des drogues et des ingrédients qui rendent ces gâteaux bons lorsqu'ils sont faits selon les règles, les boulangers ne contenteront pas leurs pratiques tant les choses sont hors de prix. »

Au mois de juillet 1753, lors de la messe de Saint-Yves que les avocats faisaient traditionnellement célébrer — la tradition n'est point perdue — le sermon prêché par le père Deseuzes qui, se laissant emporter par son éloquence et un zèle indiscret, se déchaîna très forts contre la nécessité des appels comme d'abus, et tomba dans une invective marquée.

Les magistrats qui assistaient à la messe firent requête : le père fut traduit devant la Cour et condamné à être admonesté en chambre du Conseil ; il fut en outre interdit pendant cinq ans. La réprimande fut prononcée par le premier président de Maniban lui-même.

Le 17 avril 1760, un arrêt du Parlement, obtenu à la requête de l'hôpital Saint-Jacques, oblige tout le monde à n'acheter de bières pour ensevelir les morts qu'au dit hôpital. Cet arrêt, rendu au rapport de M. de Bastard, a surpris tout le monde, nous dit le chroniqueur, en expliquant les raisons de ce jugement populaire par la misère affreuse qui accablait tout le menu peuple, et notamment les ouvriers qui travaillent à ces sortes d'ouvrages, les privant par cette défense du petit avantage qui leur revenait pour pouvoir payer les charges auxquelles sont taxés les différents corps de métier.

Mais les tonneliers de Toulouse se pourvurent en cassation contre l'arrêt du Parlement et au mois de février 1764 obtinrent gain de cause, et le monopole de la vente des bières tomba.

Les mémoires de Barthès se font aussi l'écho de la faillite de l'hôpital de la Grave. Les ressources de cet hôpital provenaient de placements à fonds perdus que lui confiaient les épargnants, contre un intérêt de 10 % par an.

Or, en 1759, aucun intérêt n'avait été payé ; en 1760, au mois d'avril, l'affaire prit une tournure dramatique, on parlait de banqueroute à tel point que ceux qui avaient leur fortune entière sur la bonne foi de cet établissement qu'on croyait solide, voyant qu'ils étaient prêts à mourir de faim, et n'ayant d'autre ressource que cette rente, en sont venus au point d'accuser les administrateurs de l'hôpital d'avoir dissipé les fonds en folles dépenses, voire pour « leurs usages particuliers ».

Le Parlement nomme alors des commissaires enquêteurs et fait afficher l'arrêt, mais cela ne remplit pas la bourse des rentiers. A tel point qu'en août, les créanciers sont autorisés à se réunir et à désigner un syndic. Comme l'on s'en doute, l'affaire tourna mal et en mai 1761, un arrêt ordonnait la saisie de tous les biens des directeurs de l'hôpital, ultime solution mais bien faible remède.

Le 17 mai 1762, une grande procession marquait le deuxième centenaire de la délivrance de Toulouse des huguenots. Le début de la procession quitta la cathédrale Saint-Etienne, mais quand ce fut le tour du Saint-Sacrement de passer le porche, on l'arrêta tout net. Les officiers des troupes de Béarn et de Berry, en garnison à Toulouse, prétendaient porter le dais, en alléguant certains privilèges qui leur procuraient cet honneur partout où ils tenaient garnison.

Les capitouls qui étaient désignés par la coutume pour porter le dais en furent dépossédés brutalement. Une discussion s'éleva,

qui fut portée immédiatement devant Messieurs du Parlement qui n'étaient pas encore sortis de l'église. Le Parlement, après avoir entendu les avocats des parties et après avoir pesé mûrement les raisons des contendants, rendit son arrêt dans l'église même. Cet arrêt adjugeait à Messieurs les Capitouls l'honneur et le droit de porter le poelle et envoyait un commissaire à Messieurs les Officiers pour les prier de se retirer, ce qu'ils firent.

Mais on sait que les officiers, mécontents de leur exclusion, se pourvurent devant le roi. Les capitouls se firent défendre en haut lieu. Hélas, la décision de Sa Majesté sur une affaire si délicate n'a pas transpiré.

Une affaire passionne l'opinion publique de cette époque, c'est le procès fait aux jésuites.

Il semble que personne n'en ait saisi les raisons, Barthès en tout cas ne présente aucune explication. Seule sa surprise transpire dans ses notes. L'affaire débuta à Toulouse au mois de septembre 1761 pour ne se terminer qu'en 1764 par un bannissement général.

Le 15 septembre 1761, un arrêt de la Cour ordonne « que les jésuites seront tenus de remettre dans les trois jours, au greffe, un exemplaire imprimé des constitutions de la dite société et notamment l'édition d'icelle faite à Prague en 1757. »

Barthès ajoute : « Cet arrêt a étonné tout le monde et donné matière à penser à bien des gens. »

Après avoir étudié les textes, la Cour rendit un autre arrêt au mois de juin 1762, qui ordonnait aux jésuites d'avoir à déposer au greffe sous délai de quinzaine, leurs titres, actès de propriété et un état des biens, fonds qu'ils possédaient dans le ressort. Cet arrêt interdisait en outre aux jésuites d'enseigner et empêchait le recrutement des pères. Puis les choses se précipitèrent. Le 9 juillet, après un réquisitoire d'une extrême violence du procureur général Riquet de Bonrepos, un arrêt est pris, saisissant tous les biens des jésuites.

Le 15 novembre de la même année, le nouveau premier président de Bastard sembla un moment vouloir arrêter le mouvement qui s'instaurait. Son premier jugement a été un arrêt de clémence et de reconnaissance envers ses anciens maîtres les jésuites et cet arrêt a été accueilli avec soulagement. Il augmentait la taxe que percevait par jour chaque jésuite de 8 sols et la chronique de commenter : « Cette augmentation les met plus en état de supporter les horreurs d'une situation aussi triste que déplorable et fera bénir son nom autant de temps qu'il restera un membre de cette société. »

Cette accalmie ne dura pas : le 26 mai 1763, une série d'arrêts s'abattait sur les bons pères avec la plus extrême rigueur. Il leur était interdit de porter l'habit, d'entretenir aucune correspondance

avec leur général. Ils devaient vider leurs maisons sous quinzaine, en emportant leurs hardes, tables, chaises, livres et tout ce qui était dans leurs chambres. Un autre arrêt fermait l'église et la maison professe. Des affiches furent placardées aux carrefours pour informer la population de ces arrêts et annoncer la vente des biens.

Le 3 juin 1763, un nouvel arrêt supprimait la pension accordée aux ci-devant jésuites et les renvoyait devant le Roi « pour être pourvu à leur subsistance... » Barthès se lamentait : « La religion perdue, ses ministres dispersés, les fidèles croyants moqués, le vice triomphant. » Au mois de septembre 1764, l'arrêt de bannissement était rendu : nul ne pouvait plus ni recevoir, ni héberger un jésuite. Le même arrêt contenait une supplique adressée au Roi pour qu'il obtienne du pape « l'extinction totale d'une société si nuisible à la chrétienté et aux souverains. »

Devant la justice pénale la foule exprime un sentiment de curiosité qui traduit son goût du spectacle, voire du spectacle sanglant. Barthès nous rapporte ainsi qu'en 1749, lors de l'exécution d'une appareilleuse qui, selon l'arrêt de condamnation, devait être mouillée au moyen d'une cage plongée dans la Garonne depuis le Pont-Neuf, on compte qu'il sortit de la ville pour voir ce spectacle plus de dix mille personnes.

Pour l'exécution de la servante d'un avocat, convaincue de larcins, exécution qui eut lieu devant sa demeure, rue Saint-Remésy, il y eut une foule si incroyable que quelques personnes faillirent être étouffées dans un endroit si resserré. Cette foule atteint, semble-t-il, son maximum le 10 mai 1762, lors de l'exécution de Calas qui subit le supplice, nous dit Barthès, à la vue d'un peuple innombrable, même de gens de la campagne venus exprès dans cette ville pour le voir mourir.

En ce temps, le souci de l'exemplarité de la peine comptait, certes, beaucoup plus que la pensée de l'amendement du coupable, auquel, en vérité, nul ne songeait.

Traditionnellement, les corps des condamnés étaient exposés sur les fourches patibulaires appelées « la Salade », afin de donner de la terreur aux méchants ; une leçon est donnée au sujet de la mort d'une jeune fille convaincue d'avoir volé quelques hardes. Bel exemple pour les personnes de service au sujet de la fidélité qu'elles doivent à leur maître, parce que ce n'est pas tant à la valeur de la chose perdue qu'on a égard qu'à la qualité du vol.

En 1767, une autre jeune fille est pendue pour avoir volé quelque chose de très peu de valeur chez son maître. Tout le monde la plaignit, mais dans des cas pareils, il est besoin d'exemples pour retenir les domestiques.

Après l'exécution par le fouet, le fer rouge et le carcan d'un voleurs de poissons, certains ayant trouvé cette exécution un peu

forte, il nous est répondu par Barthès qu'elle n'en fut que plus imposante pour bien des personnes.

Et c'est fidèlement que la chronique nous rapporte aussi un grand nombre d'exécutions capitales mouvementées. Le 10 février 1761, un condamné fut pendu et son corps livré au chirurgien pour servir aux leçons d'anatomie, mais pendant la dissection, le malheureux se réveilla, fut soigné et remis sur pieds par les médecins. Il en fut quitte pour la peur.

La corde du pendu qui casse, le bourreau qui, dans sa précipitation, tombe de l'échelle, ou qui, dans le supplice de la roue, ratant son coup, écrase la tête du condamné qui hurle comme un bœuf, les condamnés qui chantent ou qui pleurent, les femmes, enfants, invalides, vieillards exécutés, tout cela nous est rapporté de sang-froid.

Ces spectacles, suivis avec empressement, ne paraissent susciter aucun sentiment de pitié ni aucune réaction humaine. A propos de cette femme de 88 ans qui, en 1758, fut pendue pour vol, on peut lire cette remarque : « Elle souffrit la mort avec fermeté. Tout le monde admira qu'une femme dans cette vieillesse fut capable... de commettre un pareil crime. » En 1753, un voleur sacrilège fut même brûlé vif. Cette peine fut encore appliquée en 1772.

Mais la description complaisante de ces abominations atteint le paroxysme dans la chronique de Barthès lorsqu'il nous narre, d'après la *Gazette*, l'exécution de Damien, le régicide, le 28 mars 1757. Il fut, nous dit-il, attaché sur un échafaud de pierre par deux cercles de fer qui le prenaient, l'un sous les aisselles, l'autre au bas du ventre, ensuite sa main droite, avec laquelle il tenait le couteau qui frappa le roi, fut brûlée avec un feu de soufre, puis son corps tenaillé en dix endroits, et sur ses plaies on jeta du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix brûlante, de la cire et du soufre fondus ensemble et enflammés, après quoi ses membres furent attachés à quatre forts chevaux qui, ne pouvant le démembrer, furent renforcés par deux autres chevaux, sans pouvoir réussir, de sorte que le bourreau fut obligé de finir l'exécution en le démembrant à coups de couteau.

Barthès nous explique d'où provient le gibier de potence. C'est, dit-il, « la suppression de la mendicité par l'expulsion, que le sage édit du Roi a fait des gens sans avoir et des pauvres, qui a multiplié les voleurs et les assassins dont les routes et les campagnes fourmillent, la ville même n'en étant pas exempte, puisqu'on attaque les gens dans leurs propres maisons, sans que les fréquentes exécutions que l'on fait des malfaiteurs, que crée la fainéantise, puisse en détruire le germe. »

Les exécutions, en effet, étaient fort nombreuses et il n'est pas de semaine où la chronique ne nous rapporte plusieurs exécutions

capitales. Parfois, les condamnés venaient en charrette à un rythme qui n'a jamais été dépassé, même à l'époque révolutionnaire. Ainsi, au commencement du mois de juillet 1764, le journal débute par ces mots : « La série funeste des exécutions publiques vient de s'ouvrir, et l'évacuation des prisons qui regorgent de malfaiteurs a commencé cette semaine, pour faire place à ceux qu'on amène de tous côtés. »

Les motifs de condamnation étaient souvent futiles. Il y avait certes des assassins qui étaient roués vifs, mais l'homicide involontaire était aussi puni de mort. Tel le pauvre Gardiol, de Lavaur, qui avait involontairement donné un coup de serpe à un de ses amis en gerboyant.

En 1758, un individu qui, par imprudence avait, d'un coup de fusil, tué son frère, subit le même sort.

Les voleurs sont presque toujours punis de mort par pendaison, même si le larcin ne porte que sur des œufs, des volailles ou des hardes.

On pend même en 1752 le valet d'un chapelier qui s'est payé par ses mains une somme que son bourgeois lui devait depuis longtemps.

En 1755, un soldat du régiment de Sarre est passé par les verges et meurt de ses blessures, pour avoir vendu son bonnet de guerre 6 sous.

Les frais d'exécution n'étaient pas à la charge des condamnés, pas plus qu'à celle du Trésor. Il était de coutume, après une exécution, quelle qu'elle soit, de faire la quête pour pourvoir aux frais, et si le coupable, n'étant pas condamné à mort, en réchappait, on lui versait intégralement le montant de la quête. Le public étant toujours très nombreux, les suppliciés du carcan ou des expositions pouvaient ainsi se constituer un petit pécule. Après chaque exécution capitale, le religieux qui assistait le condamné ne manquait jamais de prononcer un sermon depuis l'échafaud lui-même. Le père Sésane s'était ainsi fait une juste réputation pour ses remontrances très pathétiques.

Avant l'exécution, le bon père confessait les coupables et, s'ils étaient protestants, essayait de les convertir ; à cette noble tâche, il employait tout son zèle. En 1753, Barthès rapporte en effet que « le père Sésane suait à grosses gouttes, tant par la chaleur qu'il faisait que par la peine que ce condamné lui donnait, n'ayant jamais voulu se confesser. »

C'est dans cette atmosphère sinistre, sanglante et surtout sévère de la justice pénale, dans une ambiance de commentaires déformés, de bruits, qui suffisaient à l'époque pour asseoir une condamnation, et aussi de sottise et de méchanceté populaire qu'éclatent à Toulouse les affaires protestantes déclenchées par l'infortuné Calas.

Calas a été réhabilité et son innocence est aujourd'hui considérée comme certaine.

Mais c'est alors que la Chronique prend sur ce sujet un autre intérêt, car on peut y voir très exactement l'origine de l'erreur judiciaire. En lisant le journal de Barthès, on distingue pourquoi et par qui Calas a été conduit à l'échafaud : le journal de Barthès est un aveu de culpabilité.

Le 12 octobre 1761, dans la nuit, Barthès qui n'habite pas loin de la maison Calas, réveillé par la rumeur publique, vient sur les lieux. D'après les premiers commentaires, il peut se faire une impression qu'il note aussitôt dans son journal, sans rature ni surcharge ; elle est donc datée. Pour lui, le crime a été inspiré aux père et mère de ce jeune homme par la haine de la religion romaine.

Car le premier crime de Calas est d'être protestant, et le mobile de l'assassinat est uniquement trouvé dans le fait que la jeune victime venait de se convertir à la religion catholique : ses parents l'ont immolé pour cela seul. Cette certitude de Barthès gagne l'esprit du public, celui du capitoul, plus tard celui du Parlement. Barthès tient des propos aberrants sur ce sujet : il parlait « de la haine implacable et de la vengeance cruelle de ces monstres d'horreur, ces huguenots, vraiment parricides pour avoir forcé ces parents barbares à donner la mort à leur enfant d'une manière si détestable et capable de révolter les peuples les plus féroces. » Car, pour l'auteur, Calas, les protestants et les Anglais ne faisaient qu'un tout à exterminer.

« Cette nation féroce, dont la cupidité va au-delà de toutes bornes... » « L'aveuglement et le fanatisme de ces insulaires, qui laissent mourir de faim une quantité prodigieuse d'excellents ouvriers, s'empressent auprès d'une famille proscrite et parricide, convaincue de la plus affreuse monstruosité et dont on n'a jamais vu d'exemple dans les siècles les plus reculés. »

Barthès n'est certes point le seul responsable de l'opinion publique, mais il a contribué pour une bonne part à la forger et son journal en est le reflet.

Quinze jours après le suicide du fils Calas, on arrête à Causade un pasteur avec sept à huit huguenots, on les enferme à la conciergerie, après leur avoir fait traverser la ville en charrette. En novembre, on enterre le jeune Calas en grande pompe, après avoir fait le procès à son corps et avoir rejeté l'hypothèse du suicide. Cependant, le procès de son père continuait avec monitoires, question ordinaire et extraordinaire, et autres procédures qui n'arrivaient point à arracher les aveux du prévenu.

En février 1762, la Cour condamne le ministre protestant arrêté à Causade à la pendaison, en même temps que trois nobles protestants qui, en vertu de leur état, auront le privilège d'être déca-

pités. Ces trois frères, ainsi que le pasteur, périrent avec la traditionnelle affiche qui signalait leur crime : « Ministres de la religion prétendue réformée ».

Le mois suivant, le 10 mars, Calas, condamné, était exécuté à son tour. D'abord roué, exposé les membres brisés pendant deux heures, puis étranglé, enfin brûlé. Il souffrit le supplice avec une constance prodigieuse.

La semaine suivante, la famille de Calas était bannie.

Mais il fallait une autre démonstration plus éclatante, et cette occasion allait être donnée deux mois plus tard, le 17 mai 1762, par le deuxième centenaire de la délivrance de Toulouse, qui faillit, lors des guerres de religion, tomber entre les mains des huguenots.

C'est sur l'ordre des capitouls que l'on célébra avec le plus grand éclat cette fête, dont la coïncidence avec les procès faits aux protestants était bien périlleuse. Les fêtes durèrent huit jours, elles se terminèrent par la plus imposante procession qui ait jamais été connue à Toulouse et que Barthès nous rapporte avec une complaisance béate.

En fermant cette partie du journal de Barthès, une conviction nous reste, bien au-delà de la multitude des faits qui y sont relatés : c'est la certitude du respect et de l'admiration qui entouraient cette justice et ceux qui la rendaient.

Aussi, ne devons-nous pas nous étonner si, en 1775, Pierre Barthès étant toujours le témoin de son temps, la population tout entière manifesta avec éclat sa reconnaissance à son Parlement.

Celui-ci, un instant supprimé, venait d'être rétabli et chacun se réjouissait malgré tout du retour aux vieilles institutions, car les nouvelles avaient très vite laissé derrière elles le goût amer de la servitude.

La foule avait bien compris que l'ancien régime, aussi imparfait qu'il fut, était celui de la liberté et de la justice et cette restauration fut accompagnée de fêtes populaires, de bals et de feux de joie d'autant plus enthousiastes que les temps commençaient à se troubler et qu'on voulait profiter au mieux des dernières accalmies.

Les avocats, pour leur part, jusque-là restés dans l'ombre, marquèrent ce jour d'une pierre blanche en forme d'obélisque encore conservée dans la Grand'Chambre du Parlement, pierre qui symbolisait l'attachement de Toulouse à une forme de justice et qui, hélas — ou heureusement ! — ne fut pour cette justice qu'une pierre tombale.